



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2024_207
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DÉPASSEMENT RD 19
ZAC DES NOIRS

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise MARRON TP du 06/08/2024,
Considérant que les travaux de branchements électriques sont nécessaires RD 19 ZAC Côtes des Noirs

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 02/09/2024, et pour toute la durée des travaux (normalement 15 jours), le stationnement et le dépassement sont interdits à tous les véhicules RD 19 ZAC Côtes des Noirs, Tours-sur-Marne.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

En raison de la circulation importante en période de vendange, les voies de circulation devront être maintenues libres.

Article 2 : Le stationnement est autorisé à l'entreprise MARRON TP pour 5 places.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise MARRON TP.

Le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.
L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Article 3 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise MARRON TP
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 23/08/2024

Le Maire,
JM GODRON

Folie Vermeil